



COMMISSION DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°20

(Mise en ligne le 13/12/2019)

Réunion du :	Jeudi 12 décembre 2019
Présidente :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
Excusé :	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

SECTION SENIORS

Information

- Nous vous rappelons l'ART. 5 du Règlement de la Coupe de Provence :
« Il sera procédé à des tours préliminaires éliminatoires entre les clubs de Départemental 4 et 3 du District de Provence. A partir des 32èmes de finale, tous les clubs qualifiés issus des tours éliminatoires précédents, ainsi que les clubs finalistes de la saison précédente, les clubs nationaux, peu importe le statut des joueurs, de Ligue et de Départemental 1 et 2 du District entrerons dans la compétition.
Chaque club devra obligatoirement présenter sur le terrain son équipe classée hiérarchiquement le plus élevé.
Si durant le déroulement de la compétition, les clubs ne pouvaient participer à une rencontre pour tout motif jugé recevable par la commission compétente, avec leur équipe supérieure évoluant au plus haut niveau, leur équipe réserve la plus représentative, évoluant dans un championnat différent, devra obligatoirement la remplacer lors de ladite rencontre.
En cas de problème d'équipe disponible, le report du tour en question pourra être obtenu dans le cas où les deux clubs concernés se seraient mis d'accord en ce sens.
Si le report de la Coupe de Provence est accordé, la date répondant de la meilleure manière aux intérêts des deux clubs sera retenue, sachant néanmoins que les matches de championnat conservent la priorité au niveau du calendrier.
La date qui sera attribuée par la Commission compétente du District de Provence, semaine et vacances scolaires comprises, ne pourra par la suite ne faire l'objet d'aucun changement. ».
- Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match

SECTION JEUNES

Information

- Suite à l'assemblée générale du District de Provence du samedi 7 décembre 2019
Nous vous confirmons la nouvelle organisation de fin de première phase concernant les championnats U14D2, les premiers de chaque groupe rejoindront la D1.
Nous vous ferons parvenir les nouvelles modalités dans leur intégralité et les groupes recomposés avant la fin de l'année pour la D1 et la D2
- Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match
- COUPE MAX CREMIEUX (U14-U15)
Le tirage de la Coupe Max Crémieux aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 14h au siège du District de Provence
Les rencontres auront lieu le 4 janvier 2020 sur le terrain du premier nommé.

Modification aux Calendriers

U16 DEPARTEMENT 2 :

Groupe E : USTM n°7 Forfait Général

FEUILLES MANQUANTES

PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21805385	01/12/2019	SENIORS D3	A	AC ARLES 2	AS BOUC BEL AIR
21805647	01/12/2019	SENIORS D3	C	AIX UCF	ES SALINS DE GIRAUD 1
21818264	30/11/2019	VET A 11	A	ES PORT ST LOUIS2	CA CROIX SAINTE 3
21819983	30/11/2019	VET A 11	A	FC MIRAMAS 4	AS GRANS 2
21818264	30/11/2019	VET A 11	E	US 1 ^{ER} CANTON 3	AS AYGALADES CAST 1

SECOND RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21814266	06/10/2019	U15D2	D	SC AIR BEL	SC MONTREDON BON.
21811634	06/10/2019	U17D2	B	GARDANNE BIVER FC	E. AIXOIS VAL ST ANDRE
21814002	06/10/2019	U15D2	B	GARDANNE BIVER FC	ES MILLOISE
21808019	10/11/2019	SENIORS D4	B	US CHEM. MARSEILLAIS	O. PEYNIER LOISIR
21814278	10/11/2019	U15D2	D	SC AIR BEL	O. MARSEILLE
21808160	24/11/2019	SENIORS D4	A	SC REPOS VITROLLES	AS MIRAMAS

TRANSMISSION EN CSR POUR APPLICATION ARTICLE 23-7

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21818230	21/09/2019	VET. A 11	E	AS BOMBARDIERE	US 1 ^{ER} CANTON

TRESORERIE

- **Forfait général** (article 6-2 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**
- **Equipes qui se retirent après l'élaboration des calendriers** (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
USTM	U16 D2		X	120 €

- **Amendes Licences Manquantes Dirigeants**

Licence(s) manquante(s) après le 30 Novembre 2019 (article 14 bis-3 des Règlements Sportifs)

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	RENCONTRE	CLUB FAUTIF	AMENDES
21816070	01/12/2019	U14D2	SO SEPTEMES / US TRETS	US TRETS	15€
21814818	01/12/2019	U15D2	ASC VIVAUX SAUVAGERE / JSA ST ANTOINE	ASC VIVAUX SAUVAGERE	15€
21813175	01/12/2019	U16D2	ATHLETICO MARSEILLE / US CHEM. GDE BASTIDE	ATHLETICO MARSEILLE	15€
21811385	08/12/2019	U17 D1	US VENELLES / AS GEMENOS	AS GEMENOS	15€

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

